

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Apparou, M. Fillon, M. Douillet, Mme Fort, M. Decool, M. Abad, Mme Genevard, M. Dhuicq,
Mme Dalloz et M. Gest

ARTICLE 10

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« Le taux de 25% est apprécié au niveau intercommunal lorsqu'il existe un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'apprécier le taux de 25% de logements sociaux au niveau intercommunal, lorsque l'intercommunalité s'est dotée d'une vision d'ensemble du développement urbain, à travers un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).